

ARRÊTÉ n° 2021-25A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe en date du 9 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 octobre 2021 n°E21000147/49 désignant Monsieur Georges Binet, officier supérieur de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- Le rapport de présentation (évaluation environnementale, ...)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'avis de la MRAe : n°2021APDL21 / 2021-5354 du 16 août 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. Elle consiste en la refonte complète du PLU de la commune (grenellisation du PLU, intégration des prescriptions du SCoT, ...).

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, pendant une durée de 36 jours consécutifs : du 3 janvier 2022 à 9 h au 07 février 2022 à 17 h.

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS.

L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet de révision du PLU et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes et de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
04/20071882
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la commune des Hauts-d'Anjou (14 place Robert Lefort, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS).
- Panneaux d'affichage situés au niveau des mairies déléguées Les Hauts-d'Anjou (Champigné, Querré, Contigné, Sœurdres, Cherré, Brissarthe, Marigné).
- Panneaux d'affichage lumineux de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public dans l'agglomération de Châteauneuf-sur-Sarthe, notamment sur la route de Brissarthe et sur la route du bois du Lattay.

Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune Les Hauts d'Anjou aux adresses suivantes : (<https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/>) (<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/>) ainsi que sur la page Facebook de la commune Les Hauts d'Anjou (<https://fr-fr.facebook.com/leshautsdanjou/>) et sur la page facebook de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/>).

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au LION d'ANGERS.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le lundi 03 janvier 2022 à 9h00 et le lundi 7 février 2022 à 17h inclus.

| | Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe | Siège de la Communauté de communes | Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20211201-2021-25A-AR Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021 |
|----------|----------------------------------|------------------------------------|---|
| Lundi | 9h – 12h / 13h45 – 16h45 | 9h – 12h / 14h – 17h30 | |
| Mardi | 9h – 12h | 9h – 12h / 14h – 17h30 | |
| Mercredi | 9h – 12h / 13h45 – 17h45 | 9h – 12h | |

| | | |
|----------|----------------------|----------------------|
| Jeudi | 9h – 12h | 9h – 12h / 14h–17h30 |
| Vendredi | 9h – 12h / 14h – 16h | 9h – 12h / 14h–17h30 |
| Samedi | 10h30 – 12h | 9h – 12h |

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune Les Hauts-d'Anjou : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/> et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/>)

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de monsieur le Maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe, ou auprès de Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique de révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepulha@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe (14 place Robert le Fort, Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) :
 - o Lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Vendredi 21 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de la permanence qu'il tiendra à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – place Charles de Gaulle 49220,
 - o le lundi 07 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique d'information sera organisée le lundi 10 janvier 2022 à 19h à la salle de la Cigale, commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/>

Article 5 : A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête publique et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Accusé de réception en préfecture
0402007366-2021-001-2021-001
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/> <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/>.

Article 7 : Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 1^{er} décembre 2021.

Le Président

Étienne Glémot



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20211201-2021-25A-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021